

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU SAMEDI, 7 OCTOBRE 1797.

De Vienne, le 30 Septembre.

Leurs Majestés Impériales ont quitté Baaden le 26 et sont revenues dans cette résidence. Le 27, nos augustes souverains se sont rendus à Luxembourg, où ils passeront le reste de la belle saison.

S. A. R. l'Archiduc Palatin a été invité de se rendre ici pour un objet des plus importants. Ce prince est attendu d'un moment à l'autre. L'armée hongroise de levée générale a entièrement quitté son camp de Stein *am Anger*; les troupes ont été réparties en quartiers dans les comitats voisins des frontières; le quartier-général est à Gunfs.

L'on parle de l'envoi d'un nouveau courier à Paris, pour demander une déclaration finale et cathégorique du Directoire, qui jusqu'à présent paroît l'avoir déclinée. En attendant, les dispositions seront faites ici pour être prêt à tout événement. Le général Mack continue de visiter les armées d'Italie; il leur assigne des positions et fait élever de tous côtés des retranchemens. Toutes les troupes qui sont en garnison ici, ont ordre de se mettre en marche vers l'Italie; elles seront remplacées par des bataillons de la réserve hongroise. Il a été enrolé dans les différens districts de l'Autriche 300 boulangers qui doivent partir incessamment. Il a été aussi pris de nouveaux arrangemens pour le transport de la farine et de l'avoine.

De Milan, le 26 Septembre.

Le général Berthier arriva ici le 21 de Passeriano. Le 23, il s'est rendu à Novara pour y passer en revue les troupes Piémontoises qui doivent servir, en cas de guerre, comme corps auxiliaire dans l'armée française d'Italie. Cette revue a eu lieu hier sur les bords du Tecin,

du côté de Boffarola et Turbigo; le général de Piémontois Colli s'y est trouvé. Le général Berthier est ensuite retourné avec lui à Novarra, d'où il a été expédié plusieurs estafettes.

L'on continue les préparatifs de guerre avec beaucoup d'activité. L'armée doit être prête à marcher pour le 30 de ce mois. Il se fait de grands transports de grains à Palmannova, Olopo et Ponteba. Les provisions de biscuit, vin, eau-de-vie, et viandes salées sont immenses. La seule ville de Mantoue a reçu 300 mille pintes d'eau-de-vie, et le reste à proportion. Les armes inutiles seront rassemblées dans les places fortes. Le général en chef a donné ordre d'établir un grand hôpital à Venise, dans le poste fortifié de St. George.

L'on apprend de Bologne, que la tranquillité y a été troublée un moment par une rixe survenue entre la garde nationale et les Polonois qui sont dans cette ville. Le sang a, dit on, coulé; cependant les généraux Balland et Dombrowski sont bientôt parvenus à rétablir la tranquillité.

L'on mande de Gènes en date du 22, que le général français Duphot est de retour de son expédition à Fontabona, Polvecera et autres endroits, pour opérer le défilarmement des habitans et rétablir la tranquillité. Il a ramené prisonniers quelques-uns des chefs de la dernière insurrection. Le général Buonaparte a écrit à l'Archevêque une lettre dans laquelle il loue la conduite que ce Prélat a tenue et lui annonce qu'il espère d'être sous peu à Gènes....

Nos journaux prétendent savoir le contenu de l'*ultimatum* du Directoire que M. le comte de Meerfeldt a porté à Vienne. Ils débitent entre autres, que le Rhin sera la limite entre la France & l'Allemagne; que les Alpes Noriques & Ju-

Voies, le Tyrol & les lignes grises seront les limites de la République Cisalpine. Ils ajoutent que l'armistice a été prolongé jusqu'au 1er. d'Octobre, époque à laquelle M. de Meerfeldt doit être de retour à Udine.

Séance de Paris, du 30 Septembre.

Les lettres de Madrid annoncent que la faveur du Prince de la Paix, que l'on croyoit baissée, est au contraire montée au plus haut degré. Le Roi vient de lui donner en mariage la fille de l'Infant Don Louis, son oncle.

Conseil des 500. — Séance du 28.

Eschaffériaux fait la troisième lecture du projet de division du territoire de St. Domingue.

Leborgne déclare qu'il est très-important et très-pressant de s'occuper de cette division. Elle seule peut rétablir le calme à St. Domingue, et garantir nos possessions espagnoles.

Le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à aujourd'hui, et adopte le projet.

Ce projet divise St. Domingue en six départemens, sous la dénomination de département du Nord, de l'Est, du Midi, de l'Ouest, du Cap Lagana et de Savana. Un département est donné à la Guyanne, et les lieux d'emplacement des autorités constituées sont indiqués.

Chollet pense que le projet ne suffit pas, et qu'il faut statuer sur le nombre et les élections des fonctionnaires publics. Ces élections doivent le faire pendant la guerre par les agens du directoire; mais le nombre doit en être fixé. — Le renvoi à la commission est ordonné.

A l'égard des colonies orientales, dit alors Eschaffériaux, et des parties occupées par les Anglais, la commission pense qu'il y a lieu à ajourner. — L'ajournement est en effet prononcé.

Un message du directoire demande une loi qui supprime les bénéfices simples et le clergé séculier dans la ci-devant Belgique (Renvoyé à une commission spéciale.)

La discussion se rétablit sur le projet relatif aux ex-nobles.

Garnier de Saintes l'appuie par un discours très-étendu, et consistant en considérations générales sur les résultats des divers événemens de la révolution, et l'usage qu'ont négligé de faire de leurs victoires réitérées, les amis de la liberté et de la République. En examinant si le projet est constitutionnel, en reconnaissant que ses dispositions sont tirées de la constitution, l'opinant établit que la constitution a eu pour but la conservation, et non la destruction, que tous les élémens dont elle se compose tendent à la vie et non à la mort. Or, dit-il, si le

corps législatif n'a pas le pouvoir constituant, du moins il a le pouvoir conservateur. Trop longtemps on a repoussé des mesures salutaires en disant qu'elles blessoient la constitution. Trop longtemps en menaçant de la terreur anarchique, on a maintenu la terreur royale; mais enfin le voile n'existe plus, les forfaits des royalistes sont connus, leurs excès seront réprimés. Ce seroit manquer de prévoyance, s'exposer à de nouveaux et inévitables dangers, que de ne pas profiter de la victoire remportée, et le seul moyen d'en profiter, c'est d'ôter aux ennemis publics le moyen de s'emparer des élections. Les élections en effet, et les assassinats, tels étoient les moyens des royalistes. S'ils ont été vaincus, ce n'a point été par la force des républicains, c'est par leur propre imprudence, par leur audacieuse précipitation. S'ils eussent mieux dissimulé, de nouvelles élections les rendoient les dominateurs, les maîtres absolus, et alors ils nous auroient nommés les conspirateurs, et alors le sang républicain auroit coulé en expiation, sur les autels élevés à une idole monarchique. Prévenons donc le retour de semblables dangers, rappelons-nous que l'Autrichien ne confie pas à des républicains le commandement de ses places fortes; que réunir des élémens opposés, c'est rendre un orage inévitable; que vouloir faire gouverner la République par ses ennemis est une chimère et un crime de lèse-nation; qu'enfin il est tems de renoncer au système des contre-poids et des bascules, auxquels tous les partis ont dû succéder et leur chute.,,

Jamin vote pour le projet.

Duchesne succède à la tribune, et y émet une opinion contraire. Il ne voit de salut public que dans la plus prompte rentrée de tous les pouvoirs dans la ligne constitutionnelle. Une fois cette ligne violée, où s'arrêtera-t-on? Les mesures d'exclusion en entraînent, en nécessitent d'autres: en l'employant aujourd'hui contre les nobles, demain il faudra l'employer contre les hommes connus par leur royalisme, par ceux qui ont refusé d'accepter la constitution; contre les prêtres qui sont aussi une corporation; contre les membres d'un concile qui se dit national; contre les fondateurs d'une religion nouvelle. Il faut mieux se renfermer dans les bornes de la législation existante, surveiller tous les citoyens, punir les coupables, et ne point confondre l'innocent avec eux. Les nobles d'ailleurs, renferment dans leur caste, une foule d'hommes qui ont bien servi la patrie; s'il en est qui puissent paraître suspects, ce sont les parens d'émigrés; eh bien! la loi du 3 Brumaire, et s'ils veulent voter dans les assemblées

primaires, un serment de fidélité est exigé d'eux. Ainsi donc, la loi proposée, trop ressemblante à celle du 17 Septembre, ne manqueroit pas d'avoir les mêmes effets; cette idée rappelle celle qu'Audouin émit dans un de ses discours. Je désespérerois presque, disoit-il, d'une patrie qu'il faudroit sauver tous les jours. Nous avons vaincu l'Europe, quittons ce sentiment de défiance de nous-mêmes qui nous arme les uns contre les autres.

L'opinant vote contre le projet. Son discours sera imprimé. La question est ajournée.

Séance du 29. — Savari fait adopter un projet sur l'établissement et la composition des conseils de révision des jugemens militaires.

Il sera établi, pour toutes les troupes de la république, un conseil de révision permanent dans chaque division d'armée, et dans chaque division de troupes employées dans l'intérieur. Ce conseil sera composé d'un officier général, d'un chef de brigade, d'un chef de bataillon ou d'escadron, de deux capitaines, et d'un greffier, au choix du président. Il ne pourra point connoître du fonds, mais de la violation des formes.

On reprend de la discussion du projet sur les nobles. — Bachelot parle pour, et Betz contre.

Gaivernon obtient la parole pour une motion; il déclare qu'il n'entrera pas dans le fond de la discussion, au contraire il demande que le conseil renvoie le projet qu'il a présenté, ainsi que tous ceux qui ont été soumis, et les divers discours, à la commission chargée de régulariser les mesures d'ostracisme et de déportation, pour présenter un ensemble de mesures. Adopté.

De la Haye, le 27 Septembre.

Il avoit été proposé dernièrement dans notre assemblée nationale d'astreindre tous les employés de la République à prêter serment de haine au Stadhouderat, à l'aristocratie & à l'anarchie. La même proposition vient d'être faite dans l'assemblée de l'administration provinciale de Hollande. Elle a été renvoyée à une commission, ainsi qu'une autre ayant pour objet de faire ôter toutes les portes des villes de l'intérieur de la Hollande.

Par le traité récemment conclu avec l'Espagne, notre commerce obtient une indemnité de 836 mille piastres pour les dommages qu'il a reçus par le dernier embargo mis sur bâtimens hollandais dans les ports d'Espagne.

C'est le 16 Octobre que l'on doit commencer le paiement des recriptions bataves et coupons d'intérêt, au profit de la République françoise.

De Bruxelles, le 30 Septembre.

Le clergé de Bruxelles a tenu avant hier une assemblée, dans laquelle il a été résolu de céder à la nécessité et de prêter le serment de haine à la royauté & à l'anarchie.

Les ateliers militaires qui étoient restés dans l'inaction depuis quelques mois, vont être remis en pleine activité dans nos départemens. Les semestriers commencent déjà à passer par ici pour rejoindre leurs drapeaux. L'on apprend aussi qu'à Douai, il a été donné ordre à la fonderie d'augmenter les ouvriers, et de se tenir prêt à un surcroît de travail. Enfin toutes les apparences nous font redouter une prochaine reprise des hostilités. L'on attend des troupes de l'intérieur; quelques corps seront aussi détachés de l'armée du Nord pour rejoindre celle de Sambre et Meuse.

De Strasbourg, le 3 Octobre.

Le terme prescrit aux personnes qui en vertu des dernières loix doivent quitter le territoire de la République, étant écoulé, un grand nombre ont passé le Rhin ces jours derniers.

L'on ne remarque encore dans nos environs aucune disposition qui fasse croire à la reprise des hostilités. Les Autrichiens, de leur côté, ne font aucun mouvement. C'est à tort que l'on a répandu le bruit que l'on travailloit de nouveau aux fortifications de Kehl. (Gazette de Strasbourg.)

De Mannheim, le 5 Octobre.

Deux bataillons de Callenberg, qui avoient passé l'été ici, sont revenus hier.

Il est très certain que les françois ont arrêté la communication entre les deux rives du Rhin. Tous les voyageurs qui veulent passer sur la rive gauche, sont renvoyés; le cours de la poste n'a plus lieu.

Des lettres de Worms datées d'hier, disent que depuis quelques jours l'on remarque différens mouvemens parmi les troupes autrichiennes qui se trouvent au delà du Rhin. Les manteaux-rouges ont occupé de nouveau la chaîne des avant-postes, et les Warasdins se sont portés plus bas vers Mayence.

De Frankfurt, le 6 Octobre.

Les personnes qui ont lu le *Discours préliminaire* de M. de Rivarol, sauront déjà ce que l'on doit attendre de lui dans l'entreprise indiquée par l'avis suivant. Si quelqu'un pouvoit avoir la prétention de faire paroître un nouveau Dictionnaire de la langue françoise, c'étoit sans doute le littérateur qui a prouvé

dans les ouvrages qu'il en connoissoit parfaitement le génie et toutes les délicatesses. Quelles que soient les difficultés que le sujet présente, nous croyons qu'il n'en est aucune au-dessus du talent de M. de Rivarol, et qu'en se frayant une nouvelle route entre le néologisme et l'idiôme consacré, il offrira au public un ouvrage absolument neuf et enrichi de tout ce que la réunion du goût, de l'esprit et de la science peut répandre dans une production de ce genre. Nous sommes donc convaincus que ce Dictionnaire sera de la plus grande utilité pour les personnes de toutes les nations qui cultivent la langue française.

Avis des Éditeurs du nouveau Dictionnaire de la Langue française, par A. C. de Rivarol.

Les Éditeurs du nouveau Dictionnaire de la langue française par Mr. A. C. de Rivarol s'empresent d'offrir au public le moyen qu'ils ont résolu d'employer pour échapper aux contre-façons: ils se félicitent d'en avoir trouvé un, qui en leur promettant toute sûreté, offre aux souscripteurs l'espoir d'un grand avantage.

Ils doivent commencer par observer que, lorsque dans le prospectus, publié l'année dernière, ils déterminèrent d'avance le prix du Dictionnaire, ils n'avoient qu'un aperçu assez vague de l'étendue de cet ouvrage; que le travail fait depuis par l'auteur, lui ayant fait sentir la nécessité de répondre entièrement celui de l'Académie, il ne reste plus de base pour juger du nombre de feuilles dont sera composé chacun des trois volumes annoncés, ni par conséquent pour connoître à quel prix ils pourront être donnés. Mais les Éditeurs étant toujours décidés à conserver aux personnes qui ont déjà souscrit ou qui souscriront à l'avenir un grand avantage, outre les chances qui vont leur être offertes, ils s'engagent à donner l'ouvrage, aux personnes qui souscriront et payeront d'avance avant le 1er Avril 1798, au prix de quatre sols tournois la feuille grand in-quarto, sur trois colonnes, beau papier, et caractères de Didot. L'ouvrage sera vendu aux autres acheteurs à raison de six sols la feuille. Comme il ne peut avoir moins de 500 feuilles, la somme payable en souscrivant est fixée à 60 livres de France. Le reste du prix de l'ouvrage, calculé d'après la base déterminée ci-dessus, sera payé par les souscripteurs, lorsqu'ils recevront le Dictionnaire. En échange de la somme de 60 livres qu'ils payeront en souscrivant, il leur sera remis un billet de souscription numéroté, qui leur donnera droit aux chances suivantes:
Les Éditeurs s'engagent à fournir, 1°. un

lot de cinq-cents livres tournois, qui écherra par la voie du sort à chaque centième billet qui sortira de la roue où seront mis tous les coupons de souscription; 2°. un lot de six mille livres tournois à chaque millième Numéro sorti de la roue: tous ces lots payables en bons livres classiques, d'histoire proprement dite, d'histoire naturelle, de poésies, de belles-lettres, de bons traités sur les sciences et sur les arts, de voyages, de bons romans etc. etc. dont le catalogue, composé de plus de 4000 ouvrages, sera fourni, immédiatement après le tirage, aux Souscripteurs gagnans, pour qu'ils y fassent leur choix jusqu'à la concurrence du lot qui leur sera échu. Les prix de ce catalogue seront ceux connus à Hambourg, et établis en livres de France. Le tirage aura lieu dans cette ville à la fin de l'impression du Dictionnaire et en présence d'une assemblée de Souscripteurs invités à cet effet. Les billets de souscription seront tous numérotés, et délivrés à Hambourg chez P. F. Fauche et Comp. libraires.

On fournira à volonté, de Paris ou de Hambourg, aux Souscripteurs qui auront gagné des lots, les ouvrages qu'ils auront choisis sur le catalogue. Ceux qui se trouveroient trop éloignés de l'une ou l'autre de ces deux villes, et à qui le transport de ces livres deviendroit onéreux, auront la ressource de donner commission de les vendre pour leur compte. On leur en fera tenir le produit en bonnes lettres de change ou par leurs correspondans.

Outre les conditions avantageuses assurées à chaque Souscripteur individuellement, les Éditeurs donneront:

Dix pour cent de rabais à qui placera 12 exemplaires de l'ouvrage;

Quinze pour cent pour le nombre de 13 à 24;

Vingt pour cent de 25 à 50;

Pour 51 exemplaires et au delà, vingt-cinq pour cent.

La souscription est ouverte à Hambourg chez les Éditeurs; dans toutes les grandes librairies de l'Europe, à tous les bureaux des postes et chez tout négociant qui voudra profiter des avantages que les Éditeurs accorderont aux personnes qui souscriront pour un nombre plus ou moins grand d'exemplaires. A cet effet, les Éditeurs prient les personnes qui voudront s'intéresser à cette entreprise, de leur demander le nombre de billets de souscription qu'elles croiront pour placer.

Hambourg ce 1er Octobre 1797.

P. F. Fauche et Comp.

Imprimeurs-libraires & Éditeurs de l'ouvrage.